

FOIRE A LA BROCANTE DE MARSAC

SAMEDI 26 JUILLET 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM - Prénom :

ou

RAISON SOCIALE :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :/...../...../...../.....

E-mail :

Vous êtes¹ :

AMATEUR carte d'identité n° validité :/...../20.....
ou passeport n° validité :/...../20.....

PROFESSIONNEL numéro RC

Votre véhicule² : immatriculation :

couleur :

Nature de votre étalage :

- bibelots vêtements CD – DVD - Disques objets de collection
 livres vaisselle petit mobilier produits de beauté / bien-être
 outillage jeux - jouets produits alimentaires matériel électrique
 autres :

Je réserve mètres linéaires à 2,50 € /ml soit un total à régler de :€

Après avoir pris connaissance du règlement au verso auquel j'accepte de me conformer, je déclare donner par la présente mon inscription définitive à la foire à la brocante organisée par l'association « Enfants de Marsac » le samedi 26 juillet 2025.

Fait à, le/...../2025 SIGNATURE

 Bulletin à retourner au plus tard le 17 juillet 2025

à Christophe BEAUCHAMP - foire 2025 - 4 rue de la Mairie - 23210 MARSAC
accompagné de votre chèque libellé à « Association des Enfants de Marsac »

Conformément au **Règlement général sur la protection des données**, le recensement de vos données à caractère personnel a pour seule finalité de vous identifier en tant que participant et permettre à l'association de vous contacter en cas de nécessité. Dans ce but, vos données sont exploitées uniquement dans le cadre de la gestion administrative de la brocante. La durée de conservation de vos coordonnées est fixée à trois ans après votre dernière année de participation.

Vous avez un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des informations vous concernant en écrivant au président de l'association.

1 INFORMATIONS OBLIGATOIRES. En leur absence votre inscription n'est pas retenue

2 Pour nous aider à faciliter votre circulation malgré les routes barrées

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les exposants admis. Ces derniers s'engagent par leurs signatures à le respecter et à respecter les mesures d'ordre et de police prescrites par la mairie et l'Association des Enfants de Marsac (AEM) pendant le déroulement de la foire.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

- Les inscriptions sont personnelles et payables d'avance à l'Association des Enfants de Marsac qui s'engage à encaisser les chèques une fois la manifestation passée.
- Les bulletins devront être adressés le 17 juillet au plus tard pour être pris en compte.
- Les particuliers doivent majoritairement proposer à la vente des objets personnels usagés d'occasion. La vente d'objets neufs sous emballage doit être très minoritaire.
- Les professionnels doivent proposer à la vente des objets ou mobiliers entrant dans le cadre de l'antiquité, de la brocante ou des collections et doivent être munis d'une autorisation.
- Le président et les membres du bureau de l'AEM étudient les demandes d'inscription, les acceptent ou les refusent à leur gré sans avoir à fournir de justification.
- Les demandeurs seront prévenus par un SMS/courriel de l'acceptation ou du rejet de leur participation.

ARTICLE 3 : INSTALLATION

- Les emplacements sont déterminés et planifiés par l'AEM avant la foire. Ils ne peuvent pas être modifiés le jour même.
- Les personnes inscrites qui annulent leur participation doivent prévenir le mercredi 23 juillet au plus tard. A défaut, leur chèque sera encaissé.
- L'accueil des exposants commence à 6 heures et se termine à 8h, les rues étant progressivement fermées à toute circulation.
- A partir de 8h, les exposants retardataires seront installés aux seuls emplacements encore matériellement accessibles en toute sécurité, quels que soient les emplacements qui leur étaient attribués initialement.
- A leur arrivée, les exposants doivent présenter les pièces d'identité indiquées sur leur bulletin d'inscription.
- Le montage et le remplissage des stands devront être terminés à 10 heures.
- Un emplacement inoccupé à 8h sera réattribué aux autres exposants qui souhaitent agrandir leur stand.
- La foire est ouverte aux visiteurs de 8 heures à 18 heures.
- Le remballage est autorisé à partir de 17h, la circulation des véhicules seulement à partir de 18h pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

- Les objets exposés à la vente, le matériel et les véhicules apportés par les exposants restent sous leur entière responsabilité. L'AEM ne saurait être tenue pour responsable des dommages et préjudices subis par un exposant sur son stand.
- Le code de la route et la responsabilité civile de chacun s'appliquent sur tout l'espace public utilisé durant la foire.
- Le non respect par un exposant des dispositions de ce règlement ou des décisions prises par l'AEM entraînera son expulsion, sans dédommagement.

ARTICLE 5 : DÉROGATION

Seuls les membres du bureau de l'AEM sont habilités pour statuer sur place sur les cas non prévus dans ce règlement. Seuls les membres du bureau de l'AEM sont juges des décisions à prendre quant au bon déroulement de la foire. Aucune contestation ne sera admise.

le/...../2025

SIGNATURE précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »